



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le **27/05/2025**

Bersier
Levraut

ID : 013-211301049-20250522-AM2025_199-AR

ARRETE DU MAIRE N°2025-199

Pôle : Sécurité

PORTANT INTERDICTION DES PLACES DE STATIONNEMENT SITUÉES LE LONG DU QUAI D'ACCUEIL DES PLAISANCIERS A L'OCCASION DU FESTIVAL « CAPITAL BLEU » QUI AURA LIEU LE 21 ET 22 JUIN 2025

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 à L2212-2

VU les articles 325-1 à 325-3 et R 325-1 à R 325-52 du Code de la Route

VU l'article 417-10 du Code de la Route

VU l'arrêté municipal permanent N°46-2011 portant sur la réglementation de la durée du stationnement sur la commune

VU la demande formulée par l'organisateur Métropole Aix-Marseille-Provence

VU la nécessité d'assurer la sécurité des personnes, la fluidité de la circulation et le bon déroulement de la manifestation

CONSIDERANT la nécessité de réserver les places de parking situées le long du quai d'accueil des plaisanciers pour le stationnement des véhicules de la Métropole Aix-Marseille-Provence

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de veiller à la sûreté et au respect de l'usage des voies publiques de ses administrés.

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur les places situées le long du quai d'accueil des plaisanciers (voir photo) de la commune de Sausset les Pins, à compter du samedi 21 juin 2025 à 08h00 jusqu'au dimanche 22 juin 2025 à 18h00, à l'occasion de la manifestation « Capitale Bleu » organisée par la Métropole-Aix-Marseille-Provence.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le

27/05/2025

Bersier
Levraut

ID : 013-211301049-20250522-AM2025_199-AR

ARTICLE 2 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins, et le présent arrêté sera affiché.

ARTICLE 3 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la Route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Sécurité, Monsieur le Directeur du Pôle Technique, Monsieur le Responsable du Port de plaisance, ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 22 mai 2025



Le Maire,
Maxime MARCHAND

Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le

ID : 013-211301009-20250522-AM2025_199-AR

27/05/2025



**INTERDICTION DE STATIONNER
FESTIVAL "CAPITAL BLEU" le 21 et 22 juin 2025**

Reçu en
Le résultat